



## SORTIE DU TUNNEL

### LA GRILLE INDEMNITAIRE DES CATEGORIES B & C VOIT ENFIN LE JOUR

Suite au groupe de travail « régime indemnitaire des personnels administratifs du 28 novembre 2012, la grille indemnitaire des catégories B & C a été validée en séance.

Une prime exceptionnelle en un seul versement d'un montant de

**400 € pour la catégorie C**

**630 € pour la catégorie B**

sera versée au courant du second semestre 2013, avec un effet rétroactif au 01 janvier 2013.

#### Rappel des faits :

Dans le protocole 2007/2009 signé par la totalité des organisations syndicales, il avait été acté au profit des personnels administratifs un montant indemnitaire appelé IFR (indemnité de fonctions et de résultat) avec application au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Tout était validé fin avril 2009 après de nombreuses séances de travail avec l'administration, pour une mise en paiement avant fin 2009. (6 mois de retard déjà accumulés par rapport au protocole qui avait acté un paiement au 1<sup>er</sup> juillet 2009, avec un refus de la DGAC quant à la rétroactivité)



Les textes d'application proposés par la DGAC sont restés en suspend par la Fonction Publique puis rejetés sous prétexte de la mise en œuvre de la PFR (prime de fonction et de résultat).

A nouveau les organisations syndicales et la DGAC ont repris les négociations pour finaliser une grille indemnitaire avec un classement des primes par niveau d'emploi. (cf. tableaux joints)

Le 20 septembre 2012, une validation de ces textes était actée en séance.

Mais en octobre 2012, la Fonction Publique faisait savoir qu'elle stoppait la PFR (car trop compliquée à mettre en place) et, seuls les attachés, dont le dossier avait été finalisé, se verront appliquer ce niveau indemnitaire avec une mise en œuvre sur la paie de décembre avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Devant cet état de fait, nous avons demandé à la DGAC le versement de notre dû depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

L'administration oppose la difficulté à traiter individuellement les arriérés et il a donc été convenu en séance d'une prime exceptionnelle en un versement (one shot) d'un montant de 400 € pour la catégorie C et de 630 € pour la catégorie B. Le versement de cette prime se fera sur la paie d'avril ou mai, la DGAC s'est engagée au plus tard pour un versement avant les congés d'été.

Les personnels dont les primes sont au plafond (30 agents environ) ne se verront pas appliquer cette grille mais feront l'objet d'un suivi individuel du manque à gagner.

L'administration s'est engagée à faire augmenter les plafonds. Dossier à suivre.

Certes cette grille n'est pas parfaite. Force Ouvrière s'engage à demander à l'administration dans le cadre des GT protocolaires à organiser un GT indemnitaire pour permettre le toilettage des niveaux d'emplo et une mise à jour de cette grille. Cette grille permet à chacun de se positionner en toute transparence dans l'échelle indemnitaire par rapport à son poste occupé.

**Force Ouvrière, par l'intermédiaire de ses représentants aux négociations protocolaires, se battra pour que ce protocole 2013 – 2015 apporte reconnaissance, stabilité et confiance aux personnels.**

